



Activité partielle et contrats courts

Actualité législative publié le **01/03/2021**, vu **864 fois**, Auteur : [Maître Sabrina CHEMAKH](#)

Le Ministère du travail a précisé que les salariés embauchés en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) et les contrats saisonniers ne sont pas concernés par les dispositions relatives à l'activité partielle de longue durée.

Le Ministère du travail a précisé que les salariés embauchés en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) et les contrats saisonniers ne sont pas concernés par les dispositions relatives à l'activité partielle de longue durée.

En effet, l'activité partielle de longue durée a pour objectif de compenser une réduction d'activité dans le but d'assurer le maintien de l'emploi des salariés embauchés dans les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable.

Toutefois, les salariés embauchés en CDDU ou en contrat saisonniers pourront toujours bénéficier du dispositif de l'activité partielle de droit commun, sous réserve que les conditions de recours à l'activité partielle soient remplies.

QR min. trav. mis à jour le 9-2-2021